RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04379
Numéro SIREN : 518 112 073
Nom ou dénomination : ABC MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2013 sous le numéro de dépôt 11789

PF / 30.7.13

ABC MANAGEMENT

Société par actions simplifiée
Au capital de 15.945.930 euros
Siège social : 1 avenue des Marronniers
Zone des Petits Carreaux – 94380 BONNEUIL SUR MARNE
518 112 073 – RCS CRETEIL

095 4379

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUILLET 2013

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 07 AOUT 2013
SOUS LE N° 11789

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à la quinzième résolution, de réduire le capital d'un montant de 478.377,90 euros, ramenant celui-ci de 15.945.930 euros à 15.467.552,10 euros, par affectation de la somme de 478.377,90 euros à un compte de prime d'émission.

Cette opération sera réalisée par diminution de la valeur nominale de chacune des 15.945.930 actions de la société, laquelle sera ramenée de 1 euro à 0,97 euro.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du code de commerce, les créanciers de la société bénéficieront d'un droit d'opposition pendant un délai de 20 jours à compter du dépôt du présent procès verbal, ou d'un extrait de celui-ci, au greffe du tribunal de commerce de Créteil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-206 II alinéa 1 et L.225-207 à L.225-217 du code de commerce, décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives cumulatives prévues à la cinquième résolution, de réduire le capital social d'un montant de 1.595.780,95 euros par voie de rachat de 1.645.135 actions de la société, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 2.050.000 euros pour 1.645.135 actions de 0,97 euro de valeur nominale chacune, soit un prix de rachat unitaire de 1,246 €/ action.

Les actions rachetées seront payées en numéraire.

L'excédent du prix de rachat des actions sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 454.219,05 euros [2.050.000 – (1.645.135 x 0,97)], sera imputé sur le compte de prime d'émission figurant au passif du bilan.

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°11789 en date du 07/08/2013

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Le capital social de la société serait ainsi ramené de 15.467.552,10 euros à 13.871.771,15 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du code de commerce, les créanciers de la société bénéficieront d'un droit d'opposition pendant un délai de 20 jours à compter du dépôt du présent procès verbal, ou d'un extrait de celui-ci, au greffe du tribunal de commerce de Créteil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Président,
Christian BANY